

Bordeaux, le 06/11/2025

## Décision portant organisation de la concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme

### Projet de réouverture de la ligne transfrontalière Pau – Canfranc

**Le directeur régional Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu la décision portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général au directeur général adjoint Atlantique DGATL-DP-E1-0010,

Vu la décision portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Atlantique au directeur régional Nouvelle-Aquitaine DGATL-DP-E2-0070,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Décide d'engager la concertation relative à la mise en conformité des documents d'urbanisme dans le cadre du projet de réouverture de la ligne transfrontalière Pau – Canfranc.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 20/11 au 20/12/2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Gary'.

**Jean-Luc GARY**  
Directeur Régional